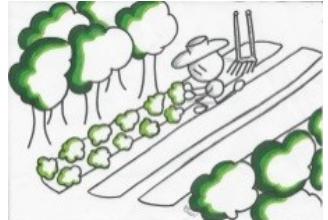




AMAP « Le panier des Aravis »
Contrat d'engagement pour l'année 2026
PANIERS « légumes et fruits BIO »
LE CORTI DES ARAVIS



Le présent contrat est passé entre,
d'une part, **le paysan-maraîcher François SYLVESTRE-BONCHEVAL Le Corti des Aravis**
148, Route du Liez,
06 47 54 05 22
N°SIRET : 981 499 809 00011

74230 LES VILLARDS SUR THÔNES

lecortidesaravis@ecomail.fr

d'autre part, **l'AMAPIen.ne**
Demeurant
Tél : Mail :

Pour les relations entre l'Amapien.ne et le paysan-maraîcher, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire (ou bi-hebdomadaire), par le paysan-maraîcher, de légumes et fruits de saison.



Article 2 : Durée et nombre de livraisons

Le présent contrat s'étend **du 6 juin au 27 novembre 2026**.

Il comprend donc **26 distributions** (ou **13**, si 1 semaine sur deux).

Article 3 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- ➊ **Approvisionner les amapien.ne.s en légumes, fruits de saison**, au fur et à mesure des récoltes disponibles, et à mener son exploitation dans un esprit de résilience par rapport aux enjeux de biodiversité, de stockage de carbone, de sobriété énergétique, d'autonomie et de qualité alimentaire, de qualité de l'eau et des liens sociaux.
- ➋ **Informier les amapien.ne.s** sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier) et écologiques (méthodes agro-écologiques, maraîchage sol vivant, utilisation de produits biologiques et naturels), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique. Par ailleurs, des visites de l'exploitation seront proposées aux amapien.ne.s.
- ➌ **Selon les aléas de production**, le paysan-maraîcher peut être amené à fournir moins de légumes et fruits que la quantité prévue (en cas de problèmes de rendement dus au temps (sécheresse, pluies importantes, froid, grêle ...), aux ravageurs, ... ou plus si les récoltes sont plus abondantes que prévues. C'est ce qui est appelé le partage des risques/bénéfices entre amapien.ne.s et paysan. Dans le cas de pénuries de récoltes, le paysan-maraîcher avertit rapidement le référent qui répercutera l'information auprès des amapien.ne.s.
- ➍ **En cas de récoltes plus faibles**, l'amapien.ne ne pourra pas porter de réclamation quant à la quantité de légumes. De même, **en cas d'abondance**, le paysan s'engage à livrer ce surplus aux amapien.ne.s.
- ➎ **Respecter la charte des AMAP :**
(https://amap-aura.org/wp-content/uploads/2015/11/charter_des_amap_mars_2014-21.pdf)

Article 4 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage à :

- o **Adhérer** au « Panier des Aravis ».
- o **Régler d'avance** (cf article 5) l'achat des produits correspondant à une part de la récolte du paysan sur la durée du contrat.
- o **S'engager pour un contrat à l'année**, (Cochez la case correspondant à votre choix) :
 - Toutes les 26 semaines (paires + impaires) de la saison.
- ou
 - Un contrat à l'année des 13 semaines PAIRES (aux Villards).
 - Un contrat à l'année des 13 semaines IMPAIRES (à Thônes).
- o **Récupérer** ou faire récupérer son panier si besoin.

ATTENTION ! Risque de CONFUSION ! Toutes les distributions de l'AMAP de Thônes ont lieu, uniquement sur des semaines calendaires impaires. Les distributions du panier de légumes et fruits seront, elles, plus fréquentes, chaque semaine :

Semaines impaires du calendrier : Distributions AMAP	Semaines paires du calendrier : HORS distributions AMAP
Samedi 9h30 à 10h30	Vendredi de la semaine suivante 18h à 18h30
À l'EHPAD de Thônes	Aux Villards sur Thônes (ferme ou salle des fêtes)

- o **En cas de vacances**, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier ou prévenir, au plus tard le vendredi 12h, pour que le paysan puisse répartir les récoltes sur les autres paniers. Aucun remboursement ni rattrapage ne sera effectué.
- o **En cas de non retrait d'un panier**, il sera disponible dans les deux jours, au domicile du paysan, au 148, Rte du Liez. Le paysan se décharge de toute responsabilité en cas de vol. Sans nouvelle de la part de l'amapien.ne, il sera consommé. Aucun remboursement ni rattrapage ne sera effectué.
- o **Reconnaître les aléas de la récolte** (intempéries, ravageurs, etc.) et, en tant que consomm'acteur, accepte les risques liés à ces aléas.
Les amapien.ne.s sont informés des aléas pouvant provoquer une modification de la récolte.
- o **Respecter la charte des AMAP :**
(https://amap-aura.org/wp-content/uploads/2015/11/charter_des_amap_mars_2014-21.pdf)

Article 5 : Conditions de règlement

L'amapien.ne s'engage à acheter 26 (ou 13) paniers pour l'année au prix fixé à l'avance de 30,29 € par panier moyen, soit une somme de 760 € (**ou 380 € sur l'année**). Les amapien.ne.s effectuent un versement équivalent à l'intégralité de la prestation, en 3 chèques, à l'ordre de « El François SYLVESTRE-BONCHEVAL ».

Le **premier chèque** est débité en début de saison (**mars**), le **second** au mois de **juin** et le **troisième** en **septembre** de l'année en cours.

L'amapien.ne indique, au dos de chaque chèque, le mois d'encaissement.

En cas de difficultés financières, il est possible d'effectuer 6 chèques plutôt que 3. Ils seront débités chaque mois, à partir de juin, jusqu'à novembre.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

Aux Villards sur Thônes,

le 13 décembre 2025

à

le

Signature du paysan-maraîcher :

Signature de l'amapien.ne :